

3. convaincre les cantons de supprimer les obstacles bureaucratiques dirigés contre les capteurs solaires.

Cosignataires: Baumberger, Blatter, Danuser, Epiney, Eymann Christoph, Grossenbacher, Meyer Theo, Wyss, Zölch (9)

676/92.3482 I Wick – Institut européen à Bâle
(7 décembre 1992)

Le grand marché intérieur se met en place, mais désormais sans la Suisse. C'est dire à quel point il devient important qu'une institution suive en professionnelle les évolutions diverses que connaîtra l'Europe. C'est l'institut européen qui devra mener cette tâche à bien, par une approche scientifique dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Pour ce qui est de l'enseignement, il s'agira d'offrir un cursus d'études postdiplôme aux personnes engagées dans la vie active, ou encore de leur permettre de suivre une formation complémentaire ou des cours de perfectionnement. Quant à la recherche, elle devra aboutir à une présentation exhaustive des questions ayant trait à l'Europe. L'institut devra également tenir à jour une documentation complète sur l'Europe, et il faudra en outre qu'il apporte son concours aux experts en politique et en économie. Bâle serait prête à accueillir un tel institut et à l'intégrer à son université. Le vote de ce canton en faveur de l'Accord EEE, ainsi que ses attaches européennes dans la région du Haut-Rhin, en font un lieu d'accueil tout désigné pour l'institut européen.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il est lui aussi convaincu de l'importance de cet institut européen, et s'il peut s'engager à soutenir ce projet.

677/92.3483 P Wick – Paquet Eurolex. Reprise partielle
(7 décembre 1992)

On s'accorde à dire que l'Accord sur l'Espace économique européen a été rejeté par le peuple et les cantons principalement pour des raisons d'ordre institutionnel. Il s'agit maintenant de limiter les retombées économiques de ce refus. Afin de préserver la compétitivité de la Suisse sur le marché intérieur européen, il est plus important encore de procéder aux adaptations nécessaires de notre législation. Le paquet Eurolex contient les bases légales de ces indispensables adaptations.

Je prie donc le Conseil fédéral de préparer un rapport sur le paquet Eurolex afin de déterminer quelles en sont les parties importantes pour le développement de notre économie dans un marché intérieur qui se construit sans la Suisse. Ces modifications de lois devraient être soumises aux Chambres dans les plus brefs délais.

678/92.3521 M Wick – Bois importés. Déclaration obligatoire
(16 décembre 1992)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi visant à instituer la déclaration obligatoire de toute importation de bois, bois travaillé y compris.

La déclaration devra contenir au moins les indications suivantes:

1. Nature du bois;
2. Pays dans lequel l'arbre a été coupé;
3. Mention «grumes de bois tropicaux» quand ce sera le cas;
4. Il sera possible de faire une déclaration libre en utilisant un label qui indiquera que le bois tropical vient d'une exploitation respectueuse des principes de l'écologie et dans laquelle le repeuplement est assuré.

Le fournisseur devra être en mesure de présenter une preuve crédible de ce que le lieu d'origine du bois répond effectivement à ces critères.

L'importation des grumes ou des objets en bois dont l'origine et la nature ne pourront être établies sera désormais interdite.

Cosignataires: Aubry, Bircher Peter, Bircher Silvio, Blatter, Bundi, Bürgi, Caccia, Caspar-Hutter, Columberg, Comby, Cotti, Daepf, Danuser, Darbellay, David, Deiss, Dormann, Dünki, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fankhauser, Fasel, Friderici Charles, Gobet, Grendelmeier, Grossenbacher, Guinand, Gysin, Hari, Hildbrand, Hubacher, Jäggi Paul, Keller Anton, Kühne, Leemann, Leu Josef, Leuba, Maeder, Maitre,

Marti Werner, Meier Samuel, Meyer Theo, Nebiker, Raggenbass, Rebeaud, Ruckstuhl, Rutishauser, Scheidegger, Scheurer Rémy, Schnider, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm Judith, Strahm Rudolf, Theubet, Tschopp, Tschuppert Karl, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölch, Züger, Zwahlen, Zwygart (65)

× 679/90.933 P (Widrig)-Allenspach – Impôt fédéral direct. Calcul de la valeur locative (11 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié, en application de l'arrêté fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct, d'utiliser les valeurs locatives fixées par les cantons pour calculer l'impôt fédéral direct à condition qu'elles ne s'écartent pas de plus de 25 pour cent de la moyenne suisse (calculée dans chaque canton sur la base de la moyenne entre la valeur locative fixée par le canton et la valeur que l'immeuble peut théoriquement atteindre sur le marché).

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Aregger, Basler, Blatter, Burckhardt, Bürgi, Engler, Früh, Giger, Gysin, (Hänggi), Hari, Hildbrand, Neuenschwander, Portmann, Ruckstuhl, Rüttimann, Schwab, Weber-Schwyz (20)

1991 28 novembre: Le postulat est repris par M. Allenspach.

1992 18 décembre: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

× 680/90.990 P Wiederkehr – Politique de l'environnement
(14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport visant à l'élaboration d'une stratégie en matière de politique de l'environnement. Ce document s'attachera notamment à:

- a. systématiser les objectifs de la politique menée en matière d'environnement, en incluant la politique énergétique et la poursuite d'autres buts entrant éventuellement en conflit avec ces objectifs;
- b. mettre en perspective la politique de l'environnement avec d'autres domaines de la politique fédérale, tels que la politique économique, la politique des transports et celle de l'agriculture;
- c. quantifier les objectifs visés;
- d. fixer un calendrier des mesures législatives prévues.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Zwygart (9)

1991 21 juin: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

1992 18 décembre: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

× 681/90.992 P Wiederkehr – Ecobonus sous forme d'abonnement général (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité, au cas où il déciderait d'introduire un écobonus, à étudier la possibilité d'une restitution partielle de l'écobonus aux ayants droit, sous forme d'un abonnement général. Le montant correspondant des recettes de l'écobonus serait mis à la disposition des transports publics.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Zwygart (9)

1991 22 mars: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

1992 18 décembre: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

682/91.3120 P Wiederkehr – Institution écologique internationale «Croix-Verte» (22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible de créer et de développer une institution écologique internationale «Croix-Verte». Par analogie à la Croix-Rouge, la «Croix-Verte» devrait être une organisation active à l'échelle internationale, privée du point de vue juridique et indépendante dans son processus de décision, tout en étant soutenue par des fonds publics.